

CONVENTION DE PARTENARIAT

Préambule :

Ouagadougou, la capitale du Burkina Faso et les communes environnantes ont été le théâtre d'inondation dans la nuit du 31 août au 1er septembre 2009. Une pluie diluvienne s'est abattue sur la capitale, les communes rurales de Saaba et de Komsilga ainsi que dans de nombreux villages du Burkina Faso en cette nuit. Cette pluie a donné en 12 heures, 263mm d'eau. On dénombre des pertes en vies humaines, des destructions d'habitats (plus de 24 000 logements, laissant près de 150 000 personnes sans abri pour la seule ville de Ouagadougou). Sur leur passage, les eaux en furie ont emporté les réserves de céréales, les infrastructures routières et de télécommunications, les habitations dans les quartiers périphériques où les maisons bâties en banco, se sont effondrées en masse, mettant de nombreuses familles dans la rue. Par ailleurs, le Centre Hospitalier Universitaire Yalgado OUEDRAOGO, centre hospitalier de référence du pays avec 600 lits, s'est retrouvé sous les eaux et a été évacué, ce qui a compliqué davantage la prise en charge des blessés.

Les autorités ont lancé un appel à la solidarité, qui a connu une forte mobilisation tant sur le plan national que internationale.

Face à cette catastrophe, l'ONG ASMADE et la fondation BURKINA FASO PLATFORM PAYS-BAS aspire à apporter leur soutien aux personnes sinistrées de l'arrondissement de Bogodogo, pour faire face aux besoins de base que sont l'alimentation, l'hygiène et la santé.

Cette action fait suite à une requête de financement d'un projet intitulé « appui à la réhabilitation et la sécurité alimentaire des populations sinistrées de l'arrondissement de Bogodogo, dans la ville de Ouagadougou » soumis par l'ONG ASMADE à la fondation Burkina Faso Platform aux Pays Bas qui en a donné son avis de collaboration. .

Article 1 : Les parties contractantes de la convention

La fondation Burkina Faso Platform Pays Bas, Monteverdijkstraat 29, 2901 KE Capelle a/d IJssel, Pays-Bas / Telephone 00 31 10 447 25 90 / 0031 06 300 60 334 / Email : L.Keijzer@albeda.nl dûment représentée aux fins des présentes par madame ***Leontine Keijzer-Gango*** -, agissant au nom et pour le compte de la fondation précitée, d'une part

et

L'O.N.G dénommée Association Songui Manégré / Aide au Développement Endogène (ASMADE)- 01 BP 903 Ouagadougou 09 Burkina Faso -Téléphone/ Fax : 00 226 50 37 03 66-Téléphone : 00 226 50 37 18 50- Email : asmade@fasonet.bf - Site Web: www.ongasmade.org, dûment représentée aux fins des présentes par madame la Secrétaire Exécutive, agissant au nom et pour le compte de l'association précitée d'autre part,

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention définit le cadre du partenariat des parties dans le cadre de la mise en œuvre du projet « appui à la réhabilitation et la sécurité alimentaire des populations sinistrées de l'arrondissement de Bogodogo, dans la ville de Ouagadougou ». L'action a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la situation sanitaire et alimentaire des sinistrées les plus vulnérables de l'arrondissement de Bogodogo. Le projet s'articule autour de deux volets:

- un volet alimentaire qui prévoit d'une part la constitution d'un stock de transition pour les familles victimes qui recevront une dotation de vivres de base et d'autre part, la constitution de kits alimentaire spécifiques pour l'équilibre nutritionnel des enfants.
- un volet « santé et assainissement » qui prévoit la mise à disposition de bons de santé au profit des personnes sinistrés et l'appui à la réalisation de latrines sèches familiales pour l'assainissement des logements des sinistrés en cours de reconstruction.

Article 3 : Date d'effet

La présente convention de partenariat entre en vigueur dès sa signature par les deux parties. Elle reste valable pour une durée de neuf (9) mois – à commencer à 01-04-2010

Article 4: Coût recherche du projet

Le financement recherche par la fondation Burkina Faso Platform aux Pays Bas auprès des donateurs pour la mise en œuvre du projet est de huit millions (8 000000) de francs FCFA, conformément au budget du projet présenté par l'ONG ASMADE. Le Budget indique est une intention sans obligation et engagement de la part de la fondation Burkina Faso Platform de la couvrir ou de la libérer.

Article 5 : Libération des fonds

Le financement du projet est totalement dépendant du montant obtenu des donateurs. L'exécution du projet se fera par volet suivant l'acquisition des montants nécessaires indiqués pour la réalisation du dit volet. La libération des fonds se fera par tranche au rythme de l'acquisition des fonds et par de volet comme décrit dans le projet (voir article 2).

La Fondation Burkina Faso Platform aux Pays Bas s'engage a informer a l'ONG ASMADE de la disponibilité du montant nécessaire acquis pour la réalisation d'un volet quelconque et de la date de libération des fonds pour l'exécution du volet concerne. Les sommes seront versée sur le compte de l'ONG ASMADE, sise à la Banque International pour le commerce, l'industrie, l'agriculture du Burkina (BICIAB) intitulé :

Mandat divers /ASMADE

N ° compte : 0062934 001-50

Code banque C0023

Code agence 01053

Clé RIB 13

Code swift BICIFBXXXX

IBAN : BF23C002 3010 5300 6293 4001 5013

Article 6 : Engagement de l'ONG ASMADE

L'ONG ASMADE s'engage à :

- Exécuter les actions conformément au dossier de projet soumis à la fondation Burkina Faso Platform aux Pays Bas; toute tranche de la subvention reçu fera l'objet d'une planification de dépenses en lien avec des activités.
- Un recensement des familles bénéficiaires sera établie; pour chaque tranche de subvention reçue ASMADE transmettra à la fondation Burkina Faso Platform les noms des bénéficiaires et les critères de choix.
- Administrer et gérer le projet en mettant à profit son savoir faire en matière de gestion de projets et programmes ;
- Mobiliser les ressources humaines et matériels nécessaires à l'exécution du projet;
- Transmettre à la fondation Burkina Faso Platform aux Pays Bas des rapports trimestriels faisant état de l'exécution du projet, appuyé de photos des différentes réalisations ;
- Gérer les ressources allouer pour le projet avec rigueur et selon les exigences de la fondation Burkina Faso Platform aux Pays Bas partenaire;

- Transmettre le rapport global de réalisation du projet à l'Association Burkina Faso Platform aux Pays Bas à la fin du projet ;
- Tenir une comptabilité spécifique pour le projet ;
- Fournir toutes les pièces justificatives des dépenses des sommes reçues dans le cadre du projet ;
- Organiser le suivi et la supervision des actions entreprises dans le cadre du projet par des personnes ressources désignées par le partenaire ou par les autorités de tutelle.

Article 7 : Résiliation de la convention

Il peut être mis fin à la présente convention sans préavis ni indemnité quelconque dès lors qu'un des partenaires ne respecte pas les engagements contractuels suivants:

- Non exécution d'une obligation contractuelle qui lui incombe;
- La non réalisation des activités prévues dans le document de projet sur le terrain ;
- Commet des irrégularités financière ;
- S'engage dans une activité quelconque de corruption en relation avec l'action ;
- Fait faillite où fait l'objet de procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;

Dans le cas de détournement ou de corruption, la fondation Burkina Faso Platform aux Pays Bas , peut exiger le remboursement total ou partiel des sommes déjà versées au titre de la subvention.

Article 8 : Droit applicable et règlement des différends

Tout litige entre l'ONG ASMADE et la fondation Burkina Faso Platform aux Pays Bas qui pourrait apparaître dans l'exécution de la présente convention doit faire l'objet de règlement amiable ; à défaut, il sera soumis aux juridictions civiles applicables au Burkina Faso.

Article 9 : Document annexe au contrat

- le document de projet

Fait à Ouagadougou en deux originaux, le.....

Pour ASMADE

(Mention lu et approuvé)

Pour la fondation BURKINA FASO PLATFORM PAYS-BAS

(Mention lu et approuvé)

T. Juliette COMPAORE

L. Keijzer-Gango

ANNEXE : Budget du projet

Description	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire	Monnaies locales CFA
COUTS DIRECTS				
Volet alimentaire				
Constitution et conditionnement de 500 lots alimentaires adaptés aux besoins (riz, farine de maïs et huile)	lot	100	10.000	1 000.000
Constitution des kits alimentaires de soutien à l'équilibre nutritionnel (enfants)	lot	100	5000	500 000
Volet Santé et assainissement				
Kits de soins de santé)	bon	100	5000	500 000
Latrines familiales sèches (80 familles)	latrine	80	63.000	5 040 000
Déplacements et transports y compris location de véhicule pour transport des denrées	forfait		600.000	600.000
Communication	forfait		600 000	300 000
Imprévue	forfait			60 000
Coûts directs				8 000 000